



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 7 octobre 2024 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Gilbert Boileau et Eric Fafard et madame la conseillère Claudette Dupras

ABSENTS : Messieurs les conseillers Michel Lesage et William Scott

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-10-166 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024

2024-10-167 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 septembre 2024

2024-10-168 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 septembre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait six (6) personnes présentes dans la salle. M. Serge Mailhot a mentionné l'écologiste qui est venu parler des cerfs l'an passé et a demandé si ce dernier était revenu au sujet des permis supplémentaires de chasse à Ogden. La directrice générale a répondu que non.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

5.1 Demande de révision des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du MELCCFP – appui

CONSIDÉRANT QU'en vertu des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* remplacent les orientations du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles *Lignes directrices sur la valorisation des sols contaminés* est attendue ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la section 4.1 des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol. Ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors du *terrain d'origine* comme des sols contaminés A-B ou B-C d'origine anthropique. S'il est établi, en utilisant la procédure décrite dans les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols, que la concentration naturelle, par exemple d'un métal ou métalloïde, dans le sol est supérieure au critère d'usage applicable au terrain où il est prévu de valoriser ce sol, la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT QU'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que ça implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serres en transport inutile de sols naturels car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent loin des chantiers;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE les critères émis par les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

2024-10-169 **Il est proposé par** monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

DE demander formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés*, une modification des critères du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et d'assouplir les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols* afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond de chaque province géologique telle que celle des Appalaches pour la région de l'Estrie.

DE transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député d'Orford, M. Gilles Bélanger, à la MRC de Memphrémagog, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités de la province du Québec.

ADOPTÉE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 18.258.77\$ et les salaires s'élèvent à 15,584.33\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 33,843.10\$.

2024-10-170 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 84,852.54\$;

2024-10-171 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 7 octobre dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et greffière-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Préparation du rôle de perception

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1001 du *Code municipal du Québec*, « il est du devoir du greffier-trésorier de toute municipalité locale de faire, chaque année, dans le mois d'octobre ou en tout autre temps fixé par le conseil, un rôle général de perception, comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, alors imposées, et les mentionnant séparément »;

CONSIDÉRANT QUE « le rôle de perception ne peut être complété avant le 1^{er} janvier ni tant que le budget de la Municipalité n'a pas été adopté », tel que stipulé à l'article 1007 du *Code municipal du Québec*;

2024-10-172 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil décrète que le rôle de perception sera préparé et complété au début de l'année 2025, avant l'envoi des comptes de taxes.

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

10. ADMINISTRATION

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Patinage libre gratuit 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité d'Ogden à la saison 2024-2025 de patinage libre gratuit à l'aréna Pat Burns se chiffre à 1,000.40 \$ pour 19 séances de patinage libre;

2024-10-173 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogden souhaite offrir à ses citoyens des séances de patinage libre gratuit et accepte de contribuer 1,000.40 \$ à cette activité.

QUE cette dépense soit prévue au budget 2025 et soit déboursée à la ville de Stanstead en janvier 2025.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Contrat de déneigement des bornes sèches

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur qui a effectué le déneigement des bornes sèches l'année passée était monsieur Chris Bronson;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été satisfait avec le déneigement effectué par monsieur Bronson;

CONSIDÉRANT QUE le sablage des bornes sèches doit être fait encore cette année aussi, sauf pour la borne sèche qui est située au Quai de Cedarville;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit devant le 2990 chemin Davis où le camion de collecte de matières résiduelles se tourne doit aussi être déneigé;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie a communiqué avec monsieur Bronson qui a confirmé qu'il est disponible pour faire le déneigement des huit (8) bornes sèches de la municipalité ainsi que l'endroit sur le chemin Davis pour la saison 2024-2025 pour le montant total de 3,935.00\$, incluant le sablage;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de contrat de déneigement des bornes sèches de la Municipalité;

2024-10-174 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de déneigement des accès aux bornes sèches pour la saison 2024-2025 avec monsieur Chris Bronson, à la condition que M. Bronson fournisse sa preuve d'assurance à la municipalité.

QUE le conseil autorise le paiement à monsieur Bronson du premier versement au montant de 1,967.50\$ pour le déneigement des huit (8) bornes sèches.

ADOPTÉE

12.2 Reconduction du mandat du conseiller no. 6 sur Espace des Fondateur5

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Ogden doit avoir un représentant sur le Conseil d'Administration d'Espace des Fondateur5 (anciennement Ambulance Stanstead), que ce représentant était le conseiller no. 6, M. Éric Fafard, et que ce siège devient vacant en 2024;

CONSIDÉRANT QUE M. Fafard se dit prêt à continuer à agir comme représentant d'Ogden;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2024-10-175 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden reconduit le mandat du conseiller no. 6, M. Eric Fafard, comme membre représentant Ogden sur le Conseil d'Administration d'Espace des Fondateurs.

ADOPTÉE

12.3 Patrouille nautique

CONSIDÉRANT QUE le 26 juillet 1993 était approuvé l'Entente relative à l'application du règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux sur le lac Memphrémagog et la rivière Magog, et du règlement sur la protection des eaux du lac Memphrémagog, de ses affluents et de la rivière Magog contre les rejets des embarcations de plaisance;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, les municipalités d'Austin, du Canton de Potton, du Canton de Magog, d'Ogden, du Canton de Stanstead et de la Ville de Magog ont délégué à la MRC leurs compétences relatives à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de patrouille nautique responsable d'appliquer différents règlements sur le lac Memphrémagog et partie de la rivière Magog;

CONSIDÉRANT QUE le 21 août 2024, la MRC a adopté la résolution 353-24 informant les municipalités mandataires de son intérêt à mettre fin à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité doit informer par écrit les autres parties de son intention d'y mettre fin;

2024-10-176 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité d'Ogden confirme son intention de mettre fin à l'Entente relative à l'application du règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux sur le lac Memphrémagog et la rivière Magog, et du règlement sur la protection des eaux du lac Memphrémagog, de ses affluents et de la rivière Magog contre les rejets des embarcations de plaisance.

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités d'Austin, du Canton de Potton, du Canton de Magog, du Canton de Stanstead, la Ville de Magog et la MRC de Memphrémagog informant de son intention de mettre fin à l'entente intermunicipale autorisée par le Règlement numéro 793 de la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Adoption – Règlement no. 2024-08 concernant le remplacement des puisards et la gestion des installations septiques

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Lesage à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement no. 2024-08 aura pour objet de faire une mise à niveau des installations septiques de la municipalité qui permettra la réduction des taux de phosphore et de coliformes dans les cours d'eau et assurera ainsi une meilleure qualité de l'eau pour la protection de la vie aquatique, de la baignade et de la consommation;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2024-10-177 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2024-08 intitulé «Règlement no. 2024-08 concernant le remplacement des puisards et la gestion des installations septiques» est adopté.

ADOPTÉE

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Diverses rencontres

Aucune rencontre n'a été mentionnée.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a avisé qu'il a assisté à la rencontre du comité de développement durable de la MRC le 10 septembre dernier. Le plan climat et les nouveaux composteurs y ont été mentionnés. Le maire et la directrice générale ont rencontré la responsable du développement économique de la MRC le 17 septembre dernier. Le maire a aussi participé à la rencontre du conseil des maires de la MRC le 18 septembre. L'écocentre de Magog y a été discuté. Le 25 septembre, le maire a assisté à la rencontre du comité de sécurité publique. Il y a été mentionné qu'il y a eu augmentation des crimes contre la personne dans la MRC de Memphrémagog. Le maire a aussi mentionné la patrouille nautique et le programme PAIR. Le 2 octobre, le maire a participé à la rencontre du comité d'aménagement de la MRC.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Lise Rousseau a demandé si la municipalité a dû payer pour les sols contaminés du projet Cedarville. Le maire a expliqué que oui, mais que le montant payé était beaucoup moins qu'initialement prévu. Mme Rousseau a aussi demandé pourquoi il y avait des annonces pour deux emplois à la municipalité, et le maire a confirmé que l'agente de développement a quitté son emploi et que le commis comptable entend prendre sa retraite dans les prochains mois. Mme Rousseau a aussi demandé si la SPA pouvait assister les citoyens à trouver des vétérinaires mais le maire a avisé que ça ne fait pas partie de leur mandat. M. Mailhot a demandé les résultats des appels d'offres pour le déneigement des chemins et le maire a avisé du soumissionnaire qui a été retenu pour ces contrats.

2024-10-178 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur Gilbert Boileau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 34 minutes.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.